

ECOLE PRIMAIRE MAURICE GENEVOIX

13 G, rue Du Général de Gaulle
76240 BELBEUF
Téléphone 02.35.80.24.20
E-mail : 07624141@ac-rouen.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2017/ 2018

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Les jours travaillés sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi

<u>Maternelle</u> (Classe PS/MS et MS/GS)	<u>Elémentaire</u> (autres classes)
Matin 8h30 – 11h30	
- Accueil des élèves dans les classes à partir de 8h20 - Fermeture à 8h30	
Après-midi 13h30 – 16h30	
- Accueil de tous les élèves à partir de 13h20 jusqu'à 13h30	
A partir de 8h40 jusqu'à 11h30 et de 13h30 à 15h30 la barrière de l'école est fermée à clé. Sonner en cas de nécessité (sonnette près de la barrière à droite).	
- TAP uniquement pour les élémentaires sur inscription de 11h30 à 12h30. - Garderie à partir de 16h30 et jusqu'à 18h15.	

ACCUEIL

L'unique entrée de l'école est située Rue du Général de Gaulle.

Les élèves qui fréquentent la garderie du matin, sont conduits dans la cour de l'école à 8h20 ou dans la classe pour les élèves de maternelle.

<u>Maternelle</u> (Classe PS/MS et MS/GS)	<u>Elémentaire</u> (autres classes)
Le matin, l'entrée s'effectue par le hall d'entrée où une ATSEM accueille les familles à la porte. Les parents entrent dans le couloir et accompagnent l'enfant jusqu'à sa classe après l'avoir aidé à se déshabiller (manteau + chaussures). Nous demandons à ce que les poussettes restent à l'extérieur du bâtiment afin d'éviter un encombrement dans les couloirs.	L'admission des élèves dans la cour commence 10 minutes avant le début des cours ; il est donc inutile d'arriver à l'école avant 8h20 et 13h20.

Les enfants peuvent se rendre à l'école en vélo. L'enfant devra descendre de son vélo avant de pénétrer dans la cour de l'école et le conduire en le tenant à la main à l'endroit réservé pour le ranger.

L'école n'assume en aucun cas la responsabilité, un antivol est vivement conseillé.

FREQUENTATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école implique l'engagement par la famille, d'une fréquentation journalière de l'enfant.

Dès la petite section, les enfants devront impérativement être propres pour fréquenter l'école.

Au-delà de 3 accidents par semaine, l'enfant ne pourra pas continuer d'aller à l'école et sera de nouveau admis une fois la propreté acquise.

RETARDS

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard des enseignants et des autres enfants de la classe.

Tout retard perturbe le bon fonctionnement de la classe et nuit au travail de votre enfant, pour cela, nous vous demandons d'y être attentif.

L'accueil des enfants se fait de 8h20 à 8h30 au plus tard.

Pour chaque retard, vous devrez signer le cahier de retard et justifier ce retard.

En cas de retard de l'adulte référent à 16h30, l'enfant sera accompagné à la garderie par la personne responsable.

ABSENCES

Les absences devront obligatoirement être motivées par écrit dans le cahier de liaison de l'élève ou par mail. Les parents s'engagent à prévenir l'école par téléphone le plus rapidement possible.

Toute absence non justifiée est signalée par chaque enseignant au directeur.

A la fin de chaque mois, la directrice signale à l'Inspectrice d'Académie les élèves ayant manqué les classes sans motif légitime, ni excuse valable au moins 4 demi-journées par mois ainsi que les retards répétés

Les seuls motifs d'absence considérés comme valables sont :

- La maladie de l'enfant (un certificat médical n'est exigible que dans le cas de maladies contagieuses).
- Une réunion solennelle de famille.
- Cas de force majeure.

Toute sortie de l'école pendant les heures scolaires devra être exceptionnelle et motivée par des obligations concrètes. L'autorisation devra être demandée par écrit sur le cahier de liaison et un adulte responsable devra aller chercher l'enfant à l'école et signer le cahier de sortie. En aucun cas, un enfant ne pourra être autorisé à quitter seul l'école pendant les heures scolaires.

Pour toute demande d'autorisation de vacances hors période de vacances scolaires, les parents doivent faire un courrier motivé à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Darnétal et le remettre à la Directrice qui fera suivre.

REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

Les enfants sont confiés au personnel enseignant à l'ouverture de l'école **par l'adulte accompagnateur, entre 8h20 et 8h30 au plus tard**, le matin et **entre 13h20 et 13h30** l'après-midi, et ils sont repris à la fin de chaque demi-journée, à 11h30 et/ou à 16h30 par les parents ou par toute autre personne nommément désignée par eux, par écrit, ou par les responsables des TAP.

Les enfants sont confiés à la personne responsable de la garderie ou à l'accompagnatrice de l'autocar à 16h30, toujours sur autorisation écrite de leurs parents.

Seule une autorisation parentale écrite permettra à l'enfant de quitter seul l'école (à partir du CE2).

RELATIONS AVEC LA FAMILLE

Toute personne peut rencontrer l'enseignant de son enfant après la classe sur rendez-vous.

ASSURANCE

L'assurance scolaire bien que non obligatoire demeure conseillée. Il est indispensable que l'enfant soit couvert par une individuelle corporelle au cas où il n'y ait pas de tiers incriminé.

Lors des sorties scolaires, si l'enfant n'est pas correctement assuré, l'enseignant au regard de sa responsabilité juridique engagée, peut refuser, la présence d'un élève.

ACTIVITES PHYSIQUES

Les activités physiques sont obligatoires au même titre que les autres disciplines enseignées à l'école. Seul un certificat médical pourra dispenser un enfant de sport. En cas de dispense, quel que soit l'horaire de la séance, l'enfant ira dans une autre classe.

Lors de ces séances, merci de munir votre enfant de vêtements confortables.

SANTE DES ENFANTS

Les enfants doivent être en bonne santé pour fréquenter l'école par respect pour les autres, pour eux, et pour profiter des apprentissages. Il est interdit d'apporter des médicaments à administrer aux enfants sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Liste des maladies soumises à éviction :

- Coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque ;
- Poliomyélite ;
- Rougeole, oreillons, rubéole ;
- Infections à streptocoque (groupe A) ;
- Fièvre typhoïde et paratyphoïde ;
- Teignes, tuberculose ;
- Dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidermique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), varicelle.
- Herpès, conjonctivite ;

Eviction jusqu'à guérison clinique, certificat médical exigé.

En cas d'accident, les parents seront prévenus et l'école prendra toutes les dispositions nécessaires.

SECURITE

- Pour éviter tout incident ou accident, le port de bijoux, insignes, boucles d'oreilles est **DECONSEILLE**. L'enseignant ne peut être tenu responsable pour tout objet (vêtements, jouets...) perdu, abîmé ou sali.
- Les élèves n'apportent à l'école que les objets nécessaires aux activités scolaires. Il est interdit de faire entrer dans l'enceinte de l'école des cartes à collectionner, billes, clés, parfum, téléphone portable, chewing-gum, sucettes, bonbons, jeux vidéo et tout matériel pour filmer ou photographier et bien sûr des médicaments.
- Les objets de valeur sont déconseillés. Chaque enfant s'abstient de faire avec un objet quelconque des mouvements qui pourraient être dangereux pour ses camarades.
- Les chiens et autres animaux sont interdits (sauf dans le cadre d'une activité pédagogique).

Dans le cadre du plan Vigipirate, tous les accès aux locaux de l'école sont inaccessibles toute la journée. Toute personne étrangère au service et désirant pénétrer dans l'école doit d'abord se présenter au directeur de l'école. Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

VIE EN COMMUN

Toute personne présente dans les locaux scolaires doit s'interdire tout comportement, geste ou paroles ou humiliation pouvant nuire à qui que ce soit.

Les élèves s'abstiendront de toute injure ou parole grossière. Chacun doit réaliser qu'il est membre d'une collectivité et que cela engage au respect des autres. Toute forme de racket est interdite au sein de l'école.

En cas de conflit ou de problème, l'élève viendra signaler l'incident au maître de service qui se chargera d'intervenir.

MATERIEL SCOLAIRE

Les élèves doivent respecter les locaux scolaires ainsi que les meubles et les objets dont l'usage leur sont confiés, en particulier les livres scolaires qui devront être couverts et exempts de toute inscription et griffonnage.

En cas de perte ou de détérioration des livres (scolaires ou de bibliothèque) la responsabilité financière des parents est engagée.

RECREATIONS

- L'accès au couloir et aux classes ne se fait que sur autorisation de l'enseignant pendant les récréations.
- Au cours de la récréation, sont interdits tous les jeux violents ou dangereux, courir sous le préau, se battre ou trailler les vêtements, grimper sur les grillages, jouer dans les arbustes et la terre. La pelouse est autorisée par temps sec. Il est interdit de jeter des cailloux ou des projectiles
- Les papiers seront jetés dans les corbeilles réservées à cet effet dans la cour de récréation. Les élèves veilleront à ne pas salir la cour et ramasseront les papiers qui traîneraient.
- Jeux de ballon : Les jeux de ballon devront s'effectuer dans le périmètre délimité à cet effet. Si le ballon sort de la cour, il faudra aller demander l'autorisation pour aller le chercher. Le fait de jouer au ballon est un droit pour tous. Ceux et celles qui participent à ces jeux ne doivent en aucun cas gêner les autres.
- Tout incident, malaise ou indisposition survenant au cours de la récréation, doit être signalé au maître de service qui interviendra si nécessaire.

INTERCLASSE DU MIDI

De 11h30 à 13h30, les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire sont placés sous la surveillance d'employés communaux sous la responsabilité de Monsieur ou Madame le Maire de Belbeuf.

Les élèves doivent le respect à tous les adultes. Toute indiscipline peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

CHARTRE DE LAÏCITE + CHARTRE INTERNET

Document suit

Pris connaissance :

L'élève

Le Directeur

Les parents ou responsable légal